

## Procès-Verbal du Conseil syndical

**23 septembre 2025 à 18h00 – Salle du conseil de Vaas**

### Ordre du jour :

#### **1. Présentations / Informations**

- **Pays d'Art et d'Histoire :**
  - Restitution du stage de Simon Altermatt, à la suite du partenariat entre l'ONF, le Pays du Mans et le Pays Vallée du Loir
  - Retour sur la saison estivale du Pays d'Art et d'Histoire et FestiLoir
  - 2026 : les 20 ans du Pays d'Art et d'Histoire
- **SCoT : lancement du marché de révision et accompagnement par l'association *France Villes et Territoires Durables***
- **Développement Territorial : Société d'Economie Mixte pour un déploiement local d'Énergies Renouvelables**

#### **2. Délibérations**

- **Participation employeur 2026**
- **Décision modificative n°1**
- **Dispositif Écopousse - année scolaire 2025-2026**
- **Tarifs PAH : Escape game et visites guidées**

#### **3. Points et questions diverses**

Ouverture de la séance du Comité syndical par Mme Latouche. Appel des présents et information des pouvoirs.

Validation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2025 (secrétaire de séance : Nadine Grelet-Certenaïs).

Désignation d'un secrétaire de séance. Secrétaire de séance désigné : Hervé RONCIÈRE.

## **1- Présentations / Informations**

### **• Pays d'Art et d'histoire**

#### **1- Restitution du stage de Simon Altermatt, à la suite du partenariat entre l'ONF, le Pays du Mans et le Pays Vallée du Loir.**

M. Altermatt, stagiaire dans le cadre du partenariat entre l'ONF, le Pays du Mans et le Pays Vallée du Loir, a conduit un travail de collectage de mémoire sur les fêtes et traditions en Forêt de Bercé. Ce travail de terrain, mené avec la collaboration étroite de sa tutrice Patricia Chevalier, du Pays du Mans, vise à valoriser le patrimoine culturel immatériel local.

M. Altermatt viendra présenter les résultats de ce stage et pourront être envisagées les perspectives d'exploitation à des fins patrimoniales et touristiques.

#### **Compte-rendu des échanges :**

**M. Altermatt** explique qu'il était étudiant en master 2 en patrimoine et développement local, et qu'il a réalisé un stage avec le Pays du Mans, la Vallée du Loir et l'ONF pour la collecte de mémoires et la mise en valeur du patrimoine immatériel de la forêt de Bercé.

**Mme Chevallier** informe que ce travail a été mené en commun avec les différents partenaires afin de mettre en place ce stage. Elle est chargée de tourisme et de l'attractivité du patrimoine au Pays du Mans.

**Mme Estadieu** précise que ce stage s'inscrit dans le cadre du label Forêt d'Exception avec l'ONF, et qu'ils ont cherché comment valoriser la forêt autour du thème du temps des fêtes, des loisirs et des repas, constituant une bonne approche pour découvrir la forêt.

**Mme Chevallier** spécifie que la fiche correspondant à ce travail s'intégrait pleinement dans les réunions sur le patrimoine. Dans la charte avec l'ONF sur la forêt de Bercé, il avait été décidé conjointement de prendre une personne en stage et de s'associer pour ce projet.

**M. Altermatt** expose que ce travail, mené avec trois structures, s'inscrit dans une des fiches du label Forêt d'Exception. Comme l'a expliqué Mme Estadieu, ils ont décidé de se concentrer sur les fêtes et repas dans la forêt de Bercé, un thème transversal qui a permis de couvrir toute la forêt et d'obtenir des témoignages variés provenant de différents horizons.

**M. Altermatt** précise qu'il avait deux objectifs principaux sur ce mémoire : rencontrer les personnes pour les interroger sur les repas dans la forêt de Bercé au cours du XX<sup>e</sup> siècle et collecter leurs souvenirs, puis mettre en valeur ces témoignages en proposant une médiation, et conserver

ces documents à Carnuta (Jupilles) et aux archives départementales, avec un accent particulier sur le patrimoine oral.

**M. Altermatt** souligne que M. Boucher a été un témoin clé, validant les premières recherches, et jouant un rôle important dans le collectage de mémoire. Il mentionne avoir contacté 18 personnes et en avoir interviewé 9, avec une diversité allant d'anciens forestiers à des acteurs du monde du bois, en passant par des conteurs et même des braconniers.

**Mme Chevallier** stipule qu'il y aura un principe de validation collective sous forme de groupe. Ils souhaitent bâtir quelque chose de concret, même si le travail peut paraître abstrait ou théorique. Ces propositions sont donc ouvertes à être retravaillées avec les partenaires.

**M. Altermatt** précise que l'intérêt des panneaux proposés serait de faire briller le patrimoine local, avec des thèmes précis comme les sources de L'Hermitière à Saint Vincent du Lorouër, lieu important de fêtes et repas au XXe siècle dans la forêt de Bercé. Il rappelle que ces panneaux sont des prototypes reposant sur des recherches de fond.

**Mme Chevallier** explique qu'un QR code sera présent sur le côté des panneaux, liant la médiation physique à l'écoute des témoignages oraux collectés, les deux formes de médiation se complétant.

**M. Altermatt** spécifie que les QR codes ne renverront pas aux entretiens complets, qui durent environ une heure, mais à des extraits spécialement découpés. Il a aussi retrouvé dans des journaux anciens des passages évoquant certaines fêtes à L'Hermitière, renforçant l'importance historique du lieu. Deux types de panneaux sont envisagés : des panneaux horizontaux plus détaillés pour Carnuta, et des panneaux verticaux plus synthétiques destinés aux 11 communes autour de la forêt, abordant par exemple le tourisme au XXe siècle ou citant des acteurs locaux.

**Mme Chevallier** déclare qu'en l'absence de charte graphique directrice, ils ont conçu les panneaux ainsi, mais restent totalement ouverts à retravailler le graphisme. L'objectif principal était de bâtir le contenu qui est souvent le plus difficile à collecter.

**M. Altermatt** conclut que ce collectage de mémoire est très intéressant à réaliser et représente le tout début d'une exposition future. Il rappelle que toutes les recherches de fonds ont été faites, et qu'il faudra collaborer avec les acteurs locaux pour affiner et valoriser ces témoignages. Les panneaux seront déposés à Carnuta et aux archives départementales. Des prototypes sont disponibles, nécessitant encore quelques ajustements textuels.

**Mme Estadieu** termine en précisant qu'au-delà des panneaux, il serait souhaitable d'animer le projet de manière vivante. Elle invite les maires concernés à proposer des idées d'animations pour aller plus loin que l'exposition, et assure leur engagement à poursuivre la dynamique impulsée par ce stage.

## 2- Retour sur la saison estivale du Pays d'Art et d'Histoire et FestiLoir

Le service Culture et Patrimoine, représenté par la vice-présidence de Mme Cohu et Mme Estadieu, cheffe du service porteur du label Pays d'Art et d'Histoire, présente le bilan de la saison estivale 2025. Ce bilan inclut un retour sur FestiLoir, notamment à travers un rapport écrit basé sur les résultats d'un questionnaire adressé aux habitants.

Ce retour met en lumière la diversité et la richesse des activités et animations qui ont rythmé le territoire durant l’été.

Il permet également de valoriser les partenariats qui ont bien fonctionné, d’identifier ceux qui ont rencontré des difficultés, et de proposer des pistes d’amélioration pour les éditions à venir.

### **Compte-rendu des échanges :**

**Mme Estadieu** fait un point sur la saison estivale et la saison de printemps. Elle précise que plusieurs animations ont eu lieu durant l’été ainsi que le festival FestiLoir, qui en est à sa troisième année consécutive. Avec le Pays d’art et d’histoire, un programme de printemps a été testé. Au printemps, diverses animations ont eu lieu : journées archéologiques, stands, fêtes, visites olfactives, visites d’églises, et une journée marquante à Château-du-Loir autour du sirop du Docteur Manceau, sirop inventé localement à base de pommes et arrêté en 1996. La présence des descendants de la famille et d’anciens témoins a permis des échanges enrichissants.

**M. Roncière** confirme que l’opération (sur le Sirop du Dr Manceau) a été très réussie, réunissant plusieurs générations d’anciens ouvriers encore présents sur le territoire. Il souligne le partage des souvenirs et la qualité de l’exposition regroupant de nombreux objets publicitaires.

**Mme Estadieu** informe qu’ils ont travaillé en partenariat avec l’association historique de Château-du-Loir et M. Guilmard, professeur à l’université du Mans spécialiste de l’histoire de la médecine, qui a coanimé une conférence avec M. Edgard Bris, descendant de la famille. Elle mentionne que les visites olfactives, nouveauté, ont rencontré un bon succès, avec une quarantaine de participants à La Flèche.

Pour l’été, les animations ont été plus classiques avec moins de visites thématiques. L’escape game a été réitéré, avec une nouveauté : une présence chaque jeudi après-midi au théâtre de la Halle aux Blés à La Flèche, accompagnée d’activités comme le canoë et des ateliers famille. Les visites FestiLoir ont fonctionné également, mais les activités familles et visites thématiques ont moins attiré, en partie à cause de la météo. La fréquentation a été de 1375 visiteurs, contre 855 l’année précédente. Le budget est resté raisonnable, inférieur aux prévisions, avec un recrutement saisonnier au cas par cas.

Concernant l’été culturel, 11 EHPAD ont été visités, ce qui a bien fonctionné et a plu. Les ateliers grand public ont attiré un peu moins de participants. Le concours de dessins a réuni 250 dessins, soit autant de participants. Ce programme est financé par la DRAC, qui couvre intégralement l’intervention artistique de Yann Bernard et le salaire du renfort pour l’animation. Le PETR conserve un reste à charge de 660 €.

Pour FestiLoir, six soirées ont été organisées avec une fréquentation satisfaisante sauf lors des mauvais temps. Château-du-Loir a connu un beau succès, Ruillé a souffert des pluies, Pontvallain et Savigné ont eu une bonne affluence. Le festival s’est terminé à Mareil avec 250 personnes, autour de spectacles et thématiques très variées.

Un questionnaire mené par Aude, stagiaire, a permis de recueillir une centaine de retours très positifs.

**Mme Latouche** précise que ce questionnaire répondait à une demande du comité syndical, qui s’était posé la question de poursuivre ou d’arrêter FestiLoir pour 2025. Avec l’arrivée de nouvelles équipes en 2026, ce travail permet de recueillir l’avis du public, au-delà des opinions des élus.

**Mme Estadieu** confirme que le point fort qui ressort est le côté familial et convivial : les participants apprécient de prendre le temps de discuter, ainsi que la diversité des spectacles.

**M. Weber** ajoute qu'étonnamment, peu de personnes ont cité la gratuité comme raison majeure de leur venue. Ils viennent avant tout pour le contenu.

**Mme Estadieu** précise que le contenu et la convivialité sont les éléments les plus fréquemment soulignés.

**Mme Latouche** confirme que le public est majoritairement familial, avec une sur-représentation des personnes âgées, reflet de la démographie locale.

**Mme Estadieu** souligne que les participants viennent pour un moment calme, avec un certain confort, notamment par la mise à disposition de chaises.

**Mme Cohu** intervient en mentionnant que beaucoup viennent aussi pour la découverte.

**M. Weber** rapporte que le maire de Mareil a apprécié d'accueillir FestiLoir et sera prêt à le recevoir à nouveau si l'événement reprend.

**M. Libert** déplore la possible interruption d'un événement qui fonctionne bien. En tant que « gros consommateur » de FestiLoir, il regrette que faute de ressources leurs communes ne puissent plus produire elles-mêmes des spectacles, et redoute qu'un arrêt devienne définitif. Il ajoute : « si on a voté qu'on arrêtait, on arrête ».

**Mme Cohu** clarifie que le vote portait sur une pause, avec un questionnement destiné à permettre aux nouveaux élus de réfléchir et de repartir sur de nouvelles bases.

**Mme Latouche** précise que certains élus souhaitent arrêter FestiLoir tandis que d'autres veulent continuer. L'objectif du questionnaire était d'illustrer que le public apprécie ce festival. Après 22 éditions, la question de son évolution reste ouverte. Des assises sont prévues en 2026 pour prendre une décision. Elle constate que les participants se sont montrés très satisfaits.

**Mme Estadieu** rappelle que le festival FestiLoir est une part importante de l'identité du Pays Vallée du Loir, la manifestation la plus reconnue.

**Mme Latouche** conclut en confirmant qu'il n'y aura pas de FestiLoir en 2026, mais que sera organisé un événement majeur pour fêter les 20 ans du label d'art et d'histoire, accompagné de « Rencontres ou Assises culturelles » réunissant les acteurs de la culture en Vallée du Loir pour permettre un état des lieux et ainsi, permettre une évolution potentielle du format des événements existants à l'échelle du territoire...

### **3- 2026 : les 20 ans du Pays d'Art et d'Histoire**

Depuis 2006, le label Pays d'Art et d'Histoire s'engage avec constance à valoriser le patrimoine local, sensibiliser à la culture et renforcer le lien entre les habitants et leur territoire. En 2026, pour célébrer ces 20 années d'action, une animation spécifique est proposée afin de mettre en lumière cette dynamique territoriale.

#### **Présentation du projet**

Depuis 2006, le label Pays d'Art et d'Histoire accompagne la valorisation du patrimoine, la sensibilisation culturelle et le lien entre habitants et territoire. En 2026, cet anniversaire majeur sera l'occasion de réfléchir à une animation spécifique pour souligner cette dynamique. Plusieurs pistes sont envisagées, qui pourront évoluer selon les ressources et opportunités : production d'une vidéo promotionnelle, organisation d'un spectacle son et lumière sur un site patrimonial, ou encore la tenue d'un temps fort thématique dans une commune, avec visites, ateliers et spectacles.

L'objectif principal est de valoriser l'identité et les richesses du label sur le territoire, tout en créant un événement fédérateur et attractif pour les habitants et les visiteurs.

Cette démarche vise avant tout à engager une réflexion collective et à poser les bases d'une animation adaptée, à affiner avec la commission dans les prochains mois.

#### **Compte-rendu des échanges :**

**Mme Cohu** confirme que le projet est en cours de réflexion. Elle indique que des discussions ont déjà commencé autour d'un ou plusieurs événements, mais que cela n'est pas encore complètement cadré. Elle évoque l'idée, dans l'air du temps, d'une vidéo promotionnelle ou d'un spectacle lumière, avec une approche sémantique, déclinée sur les trois communautés de communes. Elle souligne qu'il faut encore y réfléchir pour proposer début 2026 un programme d'actions, moment opportun, notamment en raison de la pause du festival FestiLoir. L'idée est de créer une promotion qui puisse être réutilisable, tournée vers l'avenir plutôt que centrée sur le passé.

**M. Jaunay** propose d'organiser une réunion des associations qui œuvrent dans les communes concernées et partagent des préoccupations communes concernant l'organisation d'animations. Il insiste sur la richesse du patrimoine local, qui n'est pas suffisamment mis en lumière.

**Mme Latouche** précise que l'objectif des assises est également de faire un état des lieux de l'ensemble de l'activité culturelle réalisée sur les territoires, de fédérer les différents projets territoriaux et de réfléchir à la place du Pays dans le périmètre de la vallée du Loir.

- **SCoT : lancement du marché de révision et accompagnement *France Villes et Territoires Durables***

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Vallée du Loir est arrivé au terme de ses six premières années d'application. Conformément aux dispositions légales, une évaluation a été réalisée qui met en lumière des évolutions majeures à intégrer, notamment les obligations liées à la loi Climat et Résilience avec ses objectifs renforcés en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

En conséquence, le comité syndical a délibéré le 27/08/2024 sur le lancement de la révision du SCoT, visant à évoluer vers un « SCoT Air-Energie-Climat » intégrant les enjeux climatiques et énergétiques, ainsi que les exigences de sobriété foncière du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le marché public relatif à cette révision sera publié d'ici la fin septembre / début octobre 2025.

**Parallèlement**, le PETR Pays Vallée du Loir signe une convention d'objectifs avec *France Villes et Territoires Durables* afin de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique dans le cadre du lancement de cette révision. Cet appui permettra notamment :

- La mobilisation des parties prenantes territoriales (élus, services, acteurs locaux) pour une gouvernance participative du projet ;
- L'appui à la définition des orientations stratégiques intégrant les composantes air, énergie et climat, socio-économiques et environnementales, risques et adaptation ;
- Une assistance pour cadrer les différentes phases de l'étude et les diagnostics à actualiser ;
- Un soutien dans la communication autour du projet.

Le calendrier prévisionnel prévoit le recrutement du bureau d'études pour actualiser les diagnostics en 2026 après recrutement du bureau d'études fin 2025, puis la définition du nouveau Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et l'écriture du Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) en 2027, pour une finalisation, concertation et approbation de la révision attendue à la fin du premier trimestre 2028, sous réserve des échéances électorales dans le délai de cette révision.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025 et seront proposés sur 2026, 2027 et 2028, pour un coût estimé autour de 300 000 euros, avec des co-financements possibles via la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et autres financeurs publics.

#### **Compte-rendu des échanges :**

**M. Boussard** explique que la révision du SCoT va intégrer les thématiques air-énergie-climat, tout en conservant à l'esprit la préservation de l'intégrité foncière du territoire. Un cahier des charges a été établi pour recruter un bureau d'études, car l'ingénierie nécessaire n'est pas disponible en interne pour mener à bien cette opération. Cette révision se déroulera forcément sur le périmètre du SCoT. Une convention validée récemment avec l'association France Ville Durable prévoit une veille sur nos actions, et l'animation d'ateliers sur l'année à venir. La publication est prévue sur la dernière semaine d'octobre, pour une ouverture des plis début décembre. Le calendrier prévoit une conduite du projet sur à partir de 2026, avec un temps estimé de 3 ans avant approbation et enquête publique.

**M. Weber** stipule que le cahier des charges avait été largement rédigé l'année précédente, en attente de la modification du SRADDET de la région qui a finalement été suspendue. Il préconise d'avancer sur le périmètre du SCoT pour ne pas bloquer l'ouverture à l'urbanisation d'ici 2028 sur les PLUi des 3 intercommunalités. Le Pays sera accompagné par l'association France Ville Durable via la convention d'objectifs signée pour la première année du SCoT, financée à 80% par le fonds vert PCAET.

**Mme Latouche** rappelle que le SCoT est un outil clé pour la politique d'urbanisme des communes et communautés de communes. Elle souligne que la réglementation en vigueur, notamment les évolutions législatives récentes, introduisent des contraintes fortes liées aux enjeux climatiques, aux risques d'incendie et au développement des énergies renouvelables. Par exemple, la pose de panneaux solaires dans les zones Natura 2000, auparavant interdite, est aujourd'hui autorisée. La difficulté majeure reste la bonne lecture du texte réglementaire et sa mise en œuvre opérationnelle.

**Mme Grelet** ajoute que les lois d'orientation devraient être adaptées aux spécificités propres à chaque territoire afin de mieux répondre aux besoins locaux.

**M. Paquet** conclut en soulignant qu'il y a un vrai problème lorsqu'on affirme que la Sarthe est différente de l'Indre-et-Loire, plaident pour une meilleure cohérence territoriale dans l'application des politiques d'aménagement, un territoire ne se limitant pas à ses limites administratives.

- **Développement Territorial : Société d'Economie Mixte pour un déploiement local d'Énergies Renouvelables**

La 1<sup>ère</sup> phase de l'étude demandée au Cabinet d'avocats SEBAN Avocats a été restituée au PETR. Dans le cadre de cette première phase, les conclusions sont les suivantes :

Le PETR Pays Vallée du Loir ainsi que les communautés de communes membres **ne disposent actuellement pas de la compétence spécifique d'aménagement ou d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable** au sens de l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Leur intervention est limitée à la coordination et à la planification (SCOT, PCAET), ainsi qu'aux cas restrictifs prévus par la loi Grenelle 2.

Afin de permettre une implication effective dans des projets d'énergie renouvelable et une participation à des structures telles que les SEM ou SPL, **il est nécessaire de modifier les statuts des communautés de communes afin d'y inclure cette compétence, qu'elles puissent ensuite transférer ou déléguer au PETR**. Ce transfert partiel devra être finement défini, notamment selon des critères comme le type d'énergie, la puissance ou la localisation des installations.

Concernant l'autoconsommation collective, une SEM peut assumer le rôle de personne morale organisatrice (PMO), sous réserve que son objet social couvre des activités plus larges que la seule autoconsommation collective, conformément au Code de l'énergie. Mais l'association est la forme juridique la plus répandue pour assumer ce rôle.

Enfin, la distinction juridique entre SEM et SPL impacte les modalités de participation publique : la SPL permet une maîtrise intégrale par des personnes publiques et des contrats internes (in house), tandis que la SEM associe des acteurs privés avec une mise en concurrence obligatoire.

Pour garantir la sécurité juridique et une action opérationnelle efficace, ces ajustements statutaires et transfert(s) de compétences sont indispensables. En leur absence, les interventions du PETR dans le domaine des énergies renouvelables restent limitées.

### **Compte-rendu des échanges :**

**M. Roncière** ouvre la discussion en présentant le retour de la phase 1 confiée au cabinet SEBAN, qui porte sur l'étude de création soit d'une Société d'Économie Mixte (SEM), soit d'une Société Publique Locale (SPL). Cette première phase d'études a permis de mettre en lumière un point bloquant majeur : compte tenu de la période actuelle, à moins de six mois des élections électoralles, il est compliqué de poursuivre la création de cette société. En effet, cette création entraîne des modifications statutaires dans les communes et communautés de communes, impliquant des délibérations concordantes des trois communautés de communes dans un délai maximal de trois mois suivant la prise de compétence. Dans ce contexte pré-électoral, il serait complexe d'obtenir ces délibérations dans les temps. Le conseil syndical devra donc décider s'il lance la procédure immédiatement ou s'il préfère laisser la nouvelle assemblée, renouvelée en 2026, en reprendre la gestion avec un dossier avancé. La révision statutaire représente un investissement important pour les collectivités, ce qui rend ce calendrier délicat.

**M. Weber** poursuit en expliquant que la phase 1 de l'étude porte sur trois points principaux : les structures juridiques mobilisables (SPL, SEM, société privée SA/SAS), la prise de compétence qui risque d'impacter fortement le calendrier, et l'autoconsommation collective. Il présente un tableau comparatif détaillé expliquant les différences entre SPL, SEM et sociétés privées, soulignant que la SEM est la structure la plus souple et adaptée, notamment grâce à une gouvernance publique majoritaire, une capacité à doubler le capital initial, et la faculté d'investir dans des sociétés tierces, contrairement à la SPL.

**Mme Latouche** rappelle la nature communale de la compétence énergie renouvelable et souligne que le PETR agit par délégation des intercommunalités. Pour que le PETR porte cette compétence, un transfert partiel de compétences des communes vers les EPCI est nécessaire. Ce transfert exige le vote concordant des conseils communautaires, suivi des conseils municipaux des 57 communes concernées, rendant la procédure lourde, surtout en période pré-électorale. Sans un vote unanime et une ratification avant mars 2026, la concrétisation de la SEM semble improbable d'ici là. Ce partage ne constitue ni un transfert complet de compétences ni un transfert financier, mais un travail collectif.

**M. Peter** déplore la lourdeur administrative, le délai serré, et la complexité du calendrier, rappelant que les communes conservent leurs compétences et que le projet risque un retard. Il souligne aussi les difficultés de compréhension et d'appropriation du dossier par les élus, accentuées par leurs renouvellements.

**M. Gruau** intervient pour rassurer en insistant sur le fait que ce partage de compétences n'enlève rien aux compétences actuelles, mais apporte une capacité supplémentaire collective. Il souligne l'importance d'une bonne communication auprès de tous les conseils municipaux afin d'éviter les malentendus.

**Mme Grelet-Certenaïs** met en garde que l'acceptation par toutes les communes n'est pas encore acquise. Elle souligne la nécessité d'avancer rapidement malgré ces incertitudes et inscrit la responsabilisation des équipes actuelles dans la transmission auprès des futures équipes pour assurer la continuité.

**M. Hubert** rappelle que ce type de projet prend du temps, que le principal obstacle est l'absence d'un transfert total de compétences, mais que les communes ont d'ores et déjà acté l'abondement financier. Il insiste sur l'urgence d'agir dans la fenêtre politique encore ouverte.

**M. Boiziau** note que de nombreuses communes doivent encore délibérer, mais la réussite reste soumise à la volonté collective. Sans volonté politique, le projet sera reporté.

**M. Peter** souligne que l'information complète des élus municipaux constitue une opportunité pour impliquer l'ensemble des conseils municipaux dans cette démarche énergétique, d'autant que la Sarthe accuse un retard dans ce domaine par la non-existence de syndicat d'énergie notamment.

**M. Roncière** conclut en rappelant que la fenêtre d'opportunité est étroite et qu'il faut éviter les doutes et débats inutiles. Il insiste sur la nécessité d'une définition claire de la délibération et d'une majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population) pour aboutir.

Enfin, **Mme Latouche** termine en rappelant que les élus du territoire, au travers de la future SEM seront maîtres des projets, avec la capacité de choisir les énergies renouvelables à développer localement. Elle invite les présidents de communautés de communes à communiquer activement auprès de leurs élus pour assurer le succès du projet.

Il est acté que le PETR transmettra les éléments nécessaires (délibérations, modifications statutaires) pour que les enjeux soient discutés au sein des bureaux des intercommunalités, puis que les délibérations communales soient prises dans le délai réglementaire de trois mois suivant avant que ce transfert partiel parvienne des communautés de communes vers le PETR, afin de légitimer ce dernier à créer ladite SEM.

## **2- Délibérations**

### **• Participation employeur à la mutuelle – 1<sup>er</sup> janvier 2026**

La coopération régionale des centres de gestions de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire offrira, en 2026, la possibilité de rejoindre un contrat collectif. En attendant ces propositions, et afin de respecter le cadre légal national :

Il est proposé, compte tenu des dispositions du Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que l'article L. 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties

de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les garanties minimales des contrats et la participation minimale mensuelle de l'employeur,

Considérant que la participation minimale mensuelle est fixée à 15 euros par agent et par mois, quelle que soit la quotité de travail, à partir du 1er janvier 2026,

Considérant que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre chaque année une attestation justifiant la labellisation de son contrat,

**Il est proposé au comité syndical de décider ce qui suit :**

- La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif annuel de la labellisation.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication.

**Délibération du Comité syndical :**

Après avoir pris connaissance des éléments présentés, le Comité syndical, toutes composantes présentes, délibère et décide à l'unanimité d'approuver cette délibération.

**• Décision modificative n°1**

Il est proposé, compte tenu des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la gestion budgétaire et financière des collectivités,

Vu les statuts de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

Vu les conventions relatives aux fonds MERISIER et SEQUOIA, gérées par la FNCCR, visant à soutenir les collectivités dans leurs projets de développement durable et d'efficacité énergétique,

Vu les demandes de subventions des collectivités bénéficiaires et les montants attribués au titre de l'exercice 2025,

Vu l'examen budgétaire réalisé par les services du PETR,

Considérant qu'une dépense supplémentaire de 9 145 € a été réalisée dans le cadre de l'ingénierie financière menée par le PETR via la redistribution des fonds ACTEE aux communes du territoire,

Considérant que lors des inscriptions budgétaires de 2025, une partie de cette enveloppe n'a pas été inscrite au titre des dépenses, bien que la recette ait été perçue au titre de l'exercice 2024 et reportée en 2025 dans la section de fonctionnement,

Considérant que l'inscription de crédits au chapitre 14 est indispensable pour assurer le versement de ces fonds aux collectivités bénéficiaires,

Il est donc proposé au Conseil syndical :

- D'inscrire au chapitre 14 du budget principal du PETR Pays Vallée du Loir, les crédits nécessaires au versement des sommes correspondantes, à hauteur de 9 145 € supplémentaires,
- D'autoriser la présidente à effectuer toutes les démarches et signatures utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **Délibération du comité syndical :**

Après avoir pris connaissance des éléments présentés, le Comité syndical, toutes composantes présentes, délibère et décide à l'unanimité d'approuver cette délibération.

#### **• Dispositif Ecopousse – année scolaire 2025-2026**

Le PETR Pays Vallée du Loir va assurer le pilotage du programme éducatif Écopousse sur l'ensemble du territoire pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce dispositif, conçu par l'entreprise Eco CO2 dans le cadre du programme ACTEE, vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires à la sobriété écologique et énergétique, à travers des ateliers interactifs et des contenus pédagogiques variés. Chaque classe participante bénéficiera de trois ateliers animés par des intervenants spécialisés, issus de structures locales, ainsi que d'un accès à des ressources complémentaires pour les enseignants. Les thématiques abordées couvrent un large éventail de sujets liés à l'environnement, dont la découverte des énergies, l'eau, les déchets, la mobilité ou encore la biodiversité.

Le PETR coordonnera la mobilisation des écoles, le suivi du dispositif et la communication auprès des collectivités et des établissements scolaires. L'action est cofinancée à hauteur de 80% grâce aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), le reste à charge étant modulé selon le nombre de classes inscrites, avec un tarif dégressif au-delà de 30 classes et pris en charge par le budget des écoles. L'objectif est de rassembler au minimum 21 classes pour garantir la viabilité du projet, ce qui est chose faite avec les classes suivantes et les communes suivantes :

- Mareil-sur-Loir : 2 classes
- Pontvallain : 5 classes
- Ligron : 1 classe
- La Chartre sur le Loir : 3 classes
- Chahaignes : 1 classe
- La Flèche : 5 classes

- Le Lude : 3 classes (niveau à définir pour deux d'entre elles, attention au Petites Sections de Maternelle, non éligibles)
- Mayet : 8 classes

Soit 28 classes. Ce programme offre une réelle opportunité de renforcer l'éducation à l'environnement sur le territoire, tout en favorisant l'engagement des acteurs locaux et des jeunes générations.

Afin d'assurer une bonne gestion financière et une répartition équitable des coûts, il est proposé au comité syndical :

- Le PETR centralise le paiement des prestations engagées auprès du prestataire externalisé, assurant ainsi une simplification administrative et une meilleure coordination des dépenses.
- En conséquence, une refacturation sera mise en place auprès des écoles bénéficiaires du programme, via les communes concernées, afin que le coût des prestations soit réparti de manière juste et transparente.
- Le montant restant à charge par classe bénéficiaire de ce programme est fixé à 198 € HT.
- Pour permettre au PETR de procéder à cette refacturation, il est nécessaire que chaque commune concernée valide cette opération par une délibération formelle autorisant la refacturation.

#### **Délibération du comité syndical :**

Après avoir pris connaissance des éléments présentés, le Comité syndical, toutes composantes présentes, délibère et décide à l'unanimité d'approuver cette délibération.

#### **• Tarifs PAH : Escape game et visite guidée**

Il est proposé, suite à la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2025 fixant à 200 € le tarif de la prestation d'escape game à destination des entreprises privées,

~~Considérant les demandes complémentaires exprimées par les entreprises pour bénéficier de visites guidées en supplément de l'escape game,~~

~~Considérant la spécificité de l'escape game organisé à la Rotonde Ferroviaire, comprenant une session d'escape game et une visite guidée en parallèle,~~

~~Il est proposé de fixer à 250 € le tarif de la prestation combinée escape game + visite guidée pour un groupe unique,~~

~~Il est également proposé de prévoir une offre pour 32 personnes réparties en deux groupes de 16, avec un tarif dégressif à 490 € pour la session totale de 2 heures, soit un avantage tarifaire de 10 € par rapport à deux groupes facturés séparément,~~

~~Cette tarification vise à valoriser l'offre du Pays d'Art et d'Histoire, à répondre aux attentes des entreprises et à assurer une juste rémunération des prestations proposées,~~

~~Le comité syndical est invité à délibérer sur cette proposition d'offre tarifaire complémentaire.~~

Il est proposé au comité syndical d'enrichir l'offre du Pays d'Art et d'Histoire (PAH) avec un nouveau service combiné incluant escape game et visite guidée à destination des entreprises privées, en complément de la tarification déjà fixée pour l'escape game seul.

Afin de répondre à la demande croissante pour des prestations sur-mesure, notamment sur le site de la rotonde ferroviaire, il est proposé de fixer le tarif de la prestation "escape game + visite guidée" à 250 € pour un groupe. Pour les groupes importants (jusqu'à 32 participants), une formule combinée propose, sur deux heures, l'alternance entre escape game et visite guidée pour deux groupes de 16 personnes, facturée à 490 € (tarif préférentiel de 10 € par rapport à deux prestations séparées).

Il est précisé qu'une part des recettes sera reversée à l'association de la rotonde ferroviaire partenaire du dispositif : 40 € par prestation d'escape game et l'intégralité du forfait visite guidée, soit 50 € par visite assurée par l'association.

Le comité syndical est invité à délibérer sur cette offre structurante qui valorise le patrimoine local, fédère les partenaires du territoire et assure une juste rémunération des intervenants. Les recettes issues de ces prestations seront imputées sur le budget du PETR.

#### **Délibération du comité syndical :**

Après avoir pris connaissance des éléments présentés, le Comité syndical, toutes composantes présentes, délibère et décide à l'unanimité d'approuver cette délibération.

### **3- Questions et points divers**

#### **• Sentiers « Au Fil du Loir » : Avancement du projet**

Une réunion technique est prévue entre les membres du groupe sentier du conseil de développement et le Pays afin de mettre en place les premiers avancements du projet.

#### **• Contrat opérationnel de mobilité**

Le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Sarthe Sud (CC Pays Sabolien- CC Pays Fléchois – CC Sud Sarthe et CC Loir-Lucé-Bercé) regroupe quatre collectivités ayant choisi de se doter de la compétence d'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), formant un bassin de près de 102 000 habitants. Ce contrat opérationnel, bien que finalisé sur le plan technique, n'a pas encore fait l'objet de signature officielle, la date de validation restant à préciser en fonction des calendriers institutionnels et des instances de gouvernance concernées.

Il rassemble seize fiches actions présentées aux différents partenaires identifier et axent en majorité l'action sur les politiques publiques et leur complémentarité afin de proposer une offre de service complémentaire et adaptée au territoire. Afin de travailler au mieux avec la dominante rurale du territoire, le COM se compose de huit thématiques : une meilleure mise en avant des transports en commun, l'accompagnement aux changements de comportements, le développement de l'intermodalité et de l'accessibilité, le développement de mobilités actives, principalement cyclables, la consolidation des mobilités partagées, le renforcement de la mobilité solidaire, la décarbonation des mobilités ainsi que la mutualisation de données.

Le PETR a été identifié en tant que partenaire, et porteur autour de deux thématiques : la décarbonation des modes actifs en lien avec les actions du Plan Climat Air Énergie Territorial et le développement des bornes de recharge électriques, et le développement de modes actifs en développant des sentiers ou en permettant de mutualiser les besoins en dispositifs à assistance électriques ou flottes de vélos partagés.

- **Journée citoyenne dans le cadre du « Projet Alimentaire Territorial » du 08/11 prochain en Vallée du Loir**

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), une journée citoyenne est organisée pour sensibiliser les habitants à la découverte du monde agricole et aux pratiques alimentaires durables, le samedi 08/11 prochain.

La matinée sera consacrée à la visite de fermes **innovantes** du territoire, offrant un aperçu concret des **méthodes pratiques** agricoles ~~respectueuses de l'environnement~~ et des initiatives locales pour une agriculture durable. L'après-midi sera dédiée à des ateliers et une conférence, réunissant experts, associations et citoyens autour de thématiques clés telles que la transition alimentaire, la souveraineté alimentaire et les enjeux de la qualité nutritionnelle.

En clôture, une projection de films dans le cadre du festival Alimenterre viendra nourrir la réflexion collective. Ce festival de films documentaires engagé met en lumière les défis agricoles et alimentaires à l'échelle locale et mondiale, avec pour ambition de favoriser une alimentation plus juste, durable et solidaire. Le but de cette journée est également de récolter la parole citoyenne afin d'amender le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial.

#### CALENDRIER DES PROCHAINS COMITES SYNDICAUX ET BUREAUX DU PETR

<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
Mercredi <b>15 octobre 2025</b> , de 14h30 à 16h30	
	Mardi <b>25 novembre 2025</b> , à 18h
Mercredi <b>03 décembre 2025</b> , de 14h30 à 16h30	
	Mardi <b>03 février 2026</b> , à 18h